

CONFIDENTIEL

Rapport de contrôle

Agence française anticorruption

Sous-direction du controle







Sous-direction du controle N° AP-2022-17

CONFIDENTIEL

Rapport de contrôle Fédération française de golf





Synthèse

Le contrôle par l'Agence française anticorruption (AFA) des mesures et procédures mises en œuvre par la fédération française de golf (FFG) pour prévenir et détecter les atteintes à la probité, fondé sur le 3° de l'article 3 de la loi n°2016-1691 du 9 décembre 2016, a été réalisé du 15 juin 2022 au 17 juillet 2023.

La FFG, association reconnue d'utilité publique (ARUP) et délégataire d'une mission de service public reçue par délégation du ministère des sports, est la cinquième plus importante fédération sportive française en nombre de licenciés. Très peu dépendante des subventions publiques, la fédération tire ses ressources du produit des licences mais aussi des activités commerciales relatives à la gestion du Golf National, site regroupant parcours de golf, boutique et restauration en location-gérance.

La fédération, en tant qu'ARUP, est exposée aux risques de corruption, trafic d'influence, prise illégale d'intérêts, concussion, voire à ceux de favoritisme et de détournement de fonds publics. Dans ce cadre, l'AFA recommande à la fédération de mettre en place, de manière proportionnée, un dispositif anticorruption permettant d'identifier, prévenir et détecter les risques concrets d'atteintes à la probité auxquelles la fédération est exposée. Le présent rapport a pour objet d'évaluer l'existence, la qualité et l'efficacité de ce dispositif.

L'AFA relève que l'instance dirigeante de la fédération s'est engagée depuis juillet 2021 dans une démarche formalisée de maitrise des risques d'atteintes à la probité avec l'assistance d'un prestataire extérieur. La fédération a également désigné en son sein un référent conformité et installé un collège de « référents alerte anticorruption » dont la mission principale est le recueil des signalements relatifs à la lutte contre les atteintes à la probité.

La fédération a ainsi engagé l'élaboration d'une cartographie des risques d'atteintes à la probité. Toutefois, une association plus large des porteurs de risques aux travaux d'élaboration de la cartographie aurait permis de mieux identifier les scénarios de risques, tant au niveau de la fédération qu'au sein des organes déconcentrés, les clubs et les filiales.

Les documents relatifs à la déontologie (charte d'éthique et de déontologie notamment) pourraient utilement être complétés sur les questions d'atteinte à la probité. Par ailleurs, le comité d'éthique et de déontologie (CED) n'apparaît pas présenter les garanties d'indépendance nécessaires à son bon fonctionnement. Enfin, au regard des différentes situations dont l'équipe de contrôle a eu connaissance, la gestion des conflits d'intérêts est très insuffisamment mise en œuvre au sein de la fédération.

La fédération a indiqué prévoir de former ses équipes concernant les risques d'atteintes à la probité sur la base de la cartographie des risques, une fois cette dernière achevée.

La fédération a mis en place un dispositif d'alerte interne qui doit néanmoins être actualisé au regard des évolutions normatives mais surtout faire l'objet d'une meilleure communication vis-à-vis des licenciés et des co-contractants de la fédération.

La fédération n'a que très insuffisamment formalisé ses procédures internes, ce qui fragilise sa gestion et ne permet pas la prévention et la détection des atteintes à la probité, notamment en matière d'achat ou de gestion des stocks. Les dispositifs de contrôle interne de la fédération sont par conséquent très lacunaires. Par ailleurs, la fédération n'a pas introduit, à ce jour, d'exigences spécifiques à l'égard des entités contrôlées et des entités liées ce qui favorise son exposition aux risques d'atteintes à la probité.

Enfin, à la date du contrôle, la fédération a indiqué ne pas avoir eu connaissance de faits d'atteintes à la probité, que ce soit de licenciés ou de salariés.



Fédération française de golf

À l'issue de ce contrôle, l'AFA émet au total 12 observations et 10 recommandations.

VUE D'ENSEMBLE DES RÉSULTATS DU CONTRÔLE

	Observations	Recommandations
Engagement	2	2
Cartographie des risques	1	1
Déontologie	3	2
Formation	1	1
Évaluation des tiers	1	1
Dispositif d'alerte	1	1
Régime disciplinaire	1	1
Contrôles	2	1
Total	12	10

En réponse au rapport provisoire de l'AFA, la FFG a adopté un plan d'action provisoire qui « sera soumis à l'approbation des instances dirigeantes après avis du CED ». Ce plan d'action provisoire est reproduit ci-dessous.



Liste des recommandations par ordre d'apparition dans le rapport

Recommandation n°1 : D'ici la fin du premier semestre 2024, mettre en place un suivi global e
régulier des cas d'atteintes à la probité relevant directement ou indirectement du périmètre de
la fédération, précisant notamment les circonstances, le mode opératoire, les sanctions prises
les sanctions disciplinaires éventuellement prononcées, les autres suites et mesures de
remédiation mises en œuvre2
Recommandation n°2 : D'ici la fin du premier semestre 2024, adopter un plan de déploiement d'ui
dispositif anticorruption adapté au profil de risques de la fédération en veillant à ce que le
calendrier, les missions des acteurs et les instances décisionnelles soient clairement identifiés
29
Recommandation n°3 : D'ici à la fin du premier semestre 2024, adopter des plans d'action de nature
à assurer la maîtrise des risques identifiés dans la cartographie des risques d'atteintes à la
probité
Recommandation n°4 : Avant la fin de l'année 2024, se doter d'un code de conduite, le cas échéan
en complétant la charte d'éthique et de déontologie, destiné aux dirigeants et aux personnel
de la FFG ainsi qu'à l'ensemble des organismes contrôlés par la fédération, précisant les règle
déontologiques déployées afin de se prémunir contre l'ensemble des situations de risque
d'atteintes à la probité ; les types de comportements à proscrire et les sanctions disciplinaire
encourues en cas de violation du code de conduite ; les possibilités de saisine d'une instance
déontologique et les modalités d'alerte interne. Prévoir une large diffusion de ce(s) documents(s
auprès de l'ensemble des salariés et bénévoles du réseau fédéral
Recommandation n°5 : D'ici la fin de l'année 2024, formaliser les règles internes applicables er
matière de déontologie (modalités de suivi des obligations déclaratives, modalités de
prévention et de gestion des conflits d'intérêts, politique cadeaux et invitations, etc.), en le
intégrant ou en les annexant au code de conduite, et veiller à leur appropriation par une large
diffusion interne
Recommandation n°6 : D'ici la fin du premier semestre 2024, mettre en place un dispositif de
sensibilisation et de formation aux risques d'atteintes à la probité en lien avec les risques
identifiés par la cartographie des risques
Recommandation n°7 : D'ici la fin 2024, se doter d'une procédure d'évaluation des tiers modulan
les diligences à accomplir en fonction des profils de risque des différentes catégories de tiers
tels qu'identifiés par la cartographie des risques d'atteintes à la probité
Recommandation n°8 : Avant la fin de l'année 2024, élaborer un plan de déploiement du contrôle
interne sur les processus métiers et les processus supports les plus exposés aux risques
d'atteintes à la probité. Ce plan devra notamment préciser les modalités de pilotage et de suivi
prévoir la formalisation des procédures ainsi que celle des plans de contrôle interne



Fédération française de golf

Recommandation n°9 : Avant la fin du premier semestre 2024, adopter une procédure d'alert
interne mise à jour au regard des évolutions législatives et réglementaires de 2022 et prévoir s
diffusion à l'ensemble du public concerné7
Recommandation n°10 : D'ici la fin du premier semestre 2024, préciser les sanctions disciplinaires e
pénales encourues par les salariés et élus de la fédération et des organismes sur lesquels ell
exerce un contrôle, en cas de violation du code de conduite. Annexer au règlement intérieu
des salariés le code de conduite7



Plan d'action provisoire de la FFG en réponse au rapport de contrôle provisoire de l'AFA de septembre 2023 Fédération française de golf

	5-60.84 85-68-8	Observations de l'AFA.				
	Avancée	(%) selon la FFG			10%	10%
#	Périmètre (propre, étendu	aux entités contrôlée s				
	Calendrier	뜐				30/06/2024
	Caler	Début				01/2024
		Responsable	ce dirigeante		Le reférent conformité en liaison avec le service RH	Le référent conformité en liaison avec le COMEX et le Comité directeur
	Action envisagée par la fédération française de Respoi golf 1. Engagement de l'instance dirigeante				Ok : établissement d'un tableau de synthèse chronologique des incidents à réaliser	Nous ne pouvons garantir raisonnablement pouvoir adopter un tel plan dans les délais souhaités par l'AFA qui correspond à l'une des périodes les plus chargées pour les personnes concernées (clôture des comptes, préparation budget, assemblée générale fixée le 26 mars).
	N° action				ŀ √ ŧ	1.4.2
	recommandation			Observations	Observation n°1 : À la date du contrôle, la fédération ne recense pas les incidents susceptibles de constituer des atteintes à la probité survenus dans son périmètre ni les sanctions pénales et disciplinaires prononcées pour ces motifs.	Observation n°2 : À la date de l'ouverture du contrôle, la fédération avait initié la mise en place d'un dispositif anticorruption qui reste en cours de déploiement.
		Origine / Enoncé de la recommandation		Recommandation	Recommandation nº1:D'ici la fin du premier semestre 2024, mettre en place un suivi global et régulier des cas d'atteintes à la probité relevant directement ou indirectement du périmètre de la fédération, précisant notamment les circonstances, le mode opératoire, les sanctions prises, les sanctions disciplinaires éventuellement prononcées, les autres suites et mesures de remédiation mises en œuvre.	Recommandation n°2: D'ici la fin du premier trimestre 2024, adopter un plan de déploiement d'un dispositif anticorruption adapté au profil de risques de la fédération en veillant à ce que le calendrier, les missions des acteurs et les instances décisionnelles soient clairement identifiés.



Fédération française de golf

Cartographie des risques		Le référent conformité en liaison avec le Comex et le Comité directeur	3. Déontologie	sation de la navec le Comité avec le Comité d'Ethique et de Déontologie
		2.A.1		OK: réalisable depuis la finalisation de la cartographie et du contrôle en cours
	Observations	Observation n°3: A la date du contrôle, la FFG a réalisé une cartographie des risques d'atteintes à la probité dont le périmètre et la méthode sont satisfaisants. Toutefois la fédération n°a pas initié la démarche de mesures de maitrise des risques cartographie.		Observation n° 4: A la date du contrôle, la fédération s'est dotée, conformément au code du sport, d'une charte d'éthique et de déontologie et d'instances en charge de la déontologie. Toutefois, la charte d'éthique et de déontologie en vigueur ne constitue pas un code de conduite au sens des recommandations de l'AFA, en ce qu'elle n'évoque que de manière très insuffisante les risques d'atteintes à la probité et ne précise pas les règles d'atteintes à mettre en œuraine.
	Recommandation	Recommandation n° 3 : D'ici à la fin du premier semestre 2024, adopter des plans d'action de nature à assurer la maîtrise des risques identifiés dans la cartographie des risques d'atteintes à la probité.		Recommandation n°4: Avant la fin de l'année 2024, se doter d'un code de conduite, le cas échéant en complétant la charte d'éthique et de déontologie, destiné aux dirigeants et aux personnels de la FFG ainsi qu'à l'ensemble des organismes contrôlés par la fédération, précisant les règles déontologiques déployées afin de se prémunir contre l'ensemble des situations de risques d'atteintes à la probité; les types de comportements à proscrire et les sanctions disciplinaires encourues en cas de violation du code de conduite; les possibilités de saisine d'une instance déontologique et les modalités d'allerte interne. Prévoir une



10% 10% 31/12/2024 31/12/2024 Le référent conformité Le référent conformité Comité d'éthique et de déontologie et les RH en liaison avec le comex et comité en liaison avec le directeur Fédération française de golf 3.8.1 3.8.2 modalités de prévention et Observation n° 5 À la date du contrôle, la FFG n'a pas Observation n° 6:À la date etc.) ne font pas l'objet de portées à la connaissance mis en place un dispositif des conflits d'intérêts, ni prévention et de gestion pour ses elus ni pour ses obligations déclaratives, procédures formalisées internes applicables en matière de déontologie cadeaux et invitations, (modalités de suivi des de gestion des conflits du contrôle, les règles d'intérêts, politique opérationnel de salariés. déontologie (modalités de suivi intégrant ou en les annexant au Recommandation n° 5: D'ici la modalités de prévention et de gestion des conflits d'intérêts, fin du premier semestre 2024, code de conduite, et veiller à formaliser les règles internes des obligations déclaratives, bénévoles du réseau fédéral. leur appropriation par une applicables en matière de l'ensemble des salariés et documents(s) auprès de invitations, etc.), en les large diffusion interne. politique cadeaux et

5. Evaluation des tiers



fédération à déployer (extraterritorialité du indice de perception plus pertinente dans apparaissent les plus mise en place de ce particulier des tiers proportionnée, sur l'Intégrité des tiers international). Elle apparaît d'autant L'AFA note que la de corruption de l'Arabie saoudite dans l'échelle de droit américain, ce dispositif de d'évaluation de classement de les tiers qui lui Transparency invite donc la mentionnés le contexte dispositif à risques. manière 20% % Décembre 2024 Janvier 2024 Le référent conformité avec les Commissaires Le référent conformité et ie en relation avec le aux comptes CNOSF. Contrôle interne relations internationales depuis la fusion encore en cours des circuits mondiaux entre les USA et OK: notion difficile à appréhender au plan des ဖ OK: a préciser par écrit Fédération française de golf l'Arabie saoudite. 6.A.1 5.A.1 Observation n°8: À la date du contrôle, la FFG ne s'est indiquant la procédure à pas dotée d'un dispositif n'a pas élaboré un guide collaborateurs de la FFG d'évaluation des tiers au Observation n°9 : La FFG des achats donnant aux d'atteintes à la probité. un cadre de référence Observations suivre, les différents Observations regard des risques Recommandation n°8: Avant Recommandation n°7: D'Ici la supports les plus exposés aux tiers modulant les diligences à différentes catégories de tiers procédure d'évaluation des accomplir en fonction des la fin du premier semestre 2024, élaborer un plan de interne sur les processus Recommandation Recommandation déploiement du contrôle fin 2024, se doter d'une cartographie des risques métiers et les processus tels qu'identifiés par la d'atteintes à la probité. profils de risque des



30% 20% Décembre 2024 Janvier 2024 Le référent conformité Le référent conformité et le CNOSF t les CAC Régime disciplinaire Dispositif d'alerte OK: à introduire dans les relations avec les filiales détenues ou contrôlées par la ffgolf ĸ œί Fédération française de golf ŏ 6.A.2 7.A.1 évolutions législatives de la sont liées visant à prévenir loi n° 2022-401 du 22 mars n'a pas introduit, à ce jour, le dispositif de recueil des 1691 du 9 décembre 2016. points de contrôle interne Toutefois, ce dispositif ne probité lors des achats de Observation nº10: La FFG l'égard des entités qui lui l'article 8 de la loi n°2016permettant de limiter les d'exigences spécifiques à fédération a mis en place et à détecter les risques processus achats, leurs risques d'atteintes à la Observation n°71: À la d'atteinte à la probité. signalements prévu à tient pas compte des rôles respectifs et les Observations date du contrôle, la Observations risques d'atteintes à la probité. | acteurs et instances impliqués dans le la fédération. 2022 de 2022 et prévoir sa diffusion Recommandation n°9: Avant pilotage et de suivi, prévoir la d'alerte interne mise à jour au 2024, adopter une procédure formalisation des procédures législatives et réglementaires ainsi que celle des plans de Ce plan devra notamment la fin du premier semestre préciser les modalités de Recommandation Recommandation à l'ensemble du public regard des évolutions contrôle interne.



adopter un règlement mentionne que « [...] celles du règlement disciplinaire type ». R131-3 alinéa 2° du complémentaires à L'AFA rappelle les termes de l'article code du sport qui sportives peuvent comportant des Les fédérations dispositions disciplinaire % Le référent conformité Sports d'agissant des modifications du règlement dans ces conditions nous engager dans les délais salariés pourront se faire dans de meilleurs délais s'agissant de son approbation. Nous ne pouvons Les modifications des Ri ffgolf et GN pour les disciplinaire et de notre Assemblée Générale Nous restons dépendants du Ministère des (premier semestre 2024). Fédération française de golf souhaités par l'AFA. 8.A.1 permettant de sanctionner fédération n'a pas précisé les atteintes à la probité. Observation n°12: À la le régime disciplinaire date du contrôle, la Recommandation nº10: D'ici la Annexer au règlement intérieur violation du code de conduite. fin du premier semestre 2024, exerce un contrôle, en cas de encourves par les salariés et organismes sur lesquels elle élus de la fédération et des disciplinaires et pénales des salariés le code de préciser les sanctions conduite.